



COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
24 dont 10 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 décembre 2023

N°80 / 2023

**Portant attribution de subventions à diverses associations au titre
de l'exercice 2024**



Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	HARRYS Manuera
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	PETIS Simone
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	TOOMARU Sylvia
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale		X	TEIVAO Heiura
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	METUA Marere
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	CADOUSTEAU Victor
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	TETUA Edgar
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	TEHAU Auguste
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	TAIRANU Teanuanua

Présents : 14

Absents : 13

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 10

Secrétaire de séance : TETUA Justine

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'article L1611-4 du CGCT qui dispose que : « Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de la commune sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé » ;
- Vu** les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations.
- Vu** la délibération n°2021/67 du 14 décembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations

Considérant que dans le cadre du développement et du soutien de l'action associative dans la commune de Rangiroa, le Conseil municipal alloue des subventions aux projets des associations qui présentent un intérêt communal ;

Considérant le rapport présenté par la commission animation, vie locale et développement ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte l'attribution de subventions à diverses associations, au titre de l'exercice 2024, détaillée comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
TUAMOTU ISLANDS SURF CLUB	1 000 000
IA RUPERUPE TE OIRE NO RAIROA	2 000 000
TOTAL	3 000 000 FCFP

Article 2 : Autorise le maire à signer les conventions financières fixant les modalités et conditions de versement de la subvention communale, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 « subventions aux associations » du budget PRINCIPAL 2024.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 24 / Contre : 0 / abstention :

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **27 DEC. 2023**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **21 DEC. 2023**
- Rendue exécutoire le **27 DEC. 2023**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p>MARAEURA Tahuhu</p>	<p>1^{er} adjoint</p> <p>P.P.</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p> <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien</p>
<p>Conseiller</p>  <p>HARRYS Manuera</p>	<p>Conseillère</p>  <p>OPUHI Tarome</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MAURI François</p>	<p>Conseillère</p>  <p>KAUA Sylvie</p>
<p>Conseillère</p>  <p>FAREEA Loyna</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUA Justine</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETIHIA Pierre</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUIRA Jeanne</p>
<p>Conseillère</p>  <p>TEIVAO Heiura</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MARE Jonathan</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TERIIATETOOFA Frédéric</p>	<p>Conseiller</p> <p>TETUA Félix</p>
<p>Conseiller</p>  <p>TAIRANU Teuanua</p>	<p>Conseillère</p> <p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>Conseillère</p> <p>P.P.</p>  <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Portant attribution de subventions à diverses associations au titre de
l'exercice 2024